

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique et de désignation d'un commissaire enquêteur pour l'aliénation de voies communales / chemins ruraux, et la cession à des particuliers**

Le Maire de la Commune de MAURON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1, et les articles R.161-25 à R.161-27, du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la Loi n° 89-413, relative au Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-3 et suivants,

Vu le Décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la demande présentée en date du 23 août 2019 par Mme GRELOU Hélène, domiciliée "5, RUE JACQUES PREVERT 91240 ST MICHEL SUR ORGE", concernant sa propriété située à l'adresse "4, LA VILLE JEHAN 56430 MAURON", et vu la délibération associée n°2020\_093 du conseil municipal du 17/12/2020, ayant pour objet PRESCRIPTION ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE (VILLE JEHAN),

Vu la demande présentée en date du 10 septembre 2020 par M. BREHAT Christian, domicilié "7, QUIHIAC 56430 MAURON", et vu la délibération associée n°2020\_094 du conseil municipal du 17/12/2020, ayant pour objet PRESCRIPTION ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE (QUIHIAC),

Vu la demande présentée en date du 14 septembre 2013 par M. POULINGUE Alexandre et Mme CARON Isabelle, domiciliés "8, LA SAUDRAIE 56430 MAURON", et vu la délibération associée n°2020\_095 du conseil municipal du 17/12/2020, ayant pour objet PRESCRIPTION ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE (SAUDRAIE),

Vu la demande présentée en date du 25 avril 2018 par M. CHASLES Benjamin, domicilié "1, CRANE 56430 MAURON" et M. JAGOUDEL Joseph, domicilié "2, CRANE 56430 MAURON", et vu la délibération associée n°2020\_052 du conseil municipal du 11/06/2020, ayant pour objet CRANE – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL, et vu la délibération associée n°2020\_096 du conseil municipal du 17/12/2020, ayant pour objet PRESCRIPTION ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL (CRANE),

Vu la demande présentée en date du 26 janvier 2018 par Mme NAUD Florence, domiciliée "2, LA VILLE ES ZALOS 56430 MAURON", et vu la délibération associée n°2020\_097 du conseil municipal du 17/12/2020, ayant pour objet PRESCRIPTION ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE (VILLE ES ZALOS),

Vu la demande présentée en date du 8 décembre 2016 par Mme POIROUX Laurence et M. DUBOSQ Olivier, domiciliés "8BIS, LEDREMEUC 56430 MAURON" (anciennement au 42, LE PLESSIS 56430 MAURON), et vu la délibération associée n°2020\_098 du conseil municipal du 17/12/2020, ayant pour objet PRESCRIPTION ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL (LEDREMEUC),

## **ARRETE**

### **Article 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Les projets d'aliénation de voies communales / chemins ruraux au profit des personnes ci-dessous nommées sont soumis à enquête publique :

- 1) Mme GRELOU Hélène, pour acquérir une voie communale du lieudit LA VILLE JEHAN d'une superficie de 567 m<sup>2</sup> environ, desservant les parcelles de sa propriété adjacente cadastrée section YH n°85, 86, 87, 88 et 91 ;
- 2) M. BREHAT Christian, pour acquérir une voie communale du lieudit QUIHIAC d'une superficie de 1080 m<sup>2</sup> environ, desservant les parcelles de sa propriété adjacente cadastrée section ZE n°187, 188, 190, 191 et 194,
- 3) M. POULINGUE Alexandre et Mme CARON Isabelle, pour acquérir une portion de voie communale du lieudit LA SAUDRAIE d'une superficie de 133 m<sup>2</sup> environ, desservant les parcelles de leur propriété adjacente cadastrée section YB n°175 et 305,
- 4) M. CHASLES Benjamin et M. JAGOUDEL Joseph, pour acquérir une portion d'un chemin rural du lieudit CRANE dans le cadre d'un projet d'échange avec soulte, selon le plan de division référencé 30080GE joint à la délibération du 17/12/2020, desservant les parcelles de leurs propriétés adjacentes cadastrées section AH n°27, 73, 80, 84, 96, 97 et 96 (EARL LA FERME DE CRANE, CHASLES Benjamin) et section AH n°77 et 79 (JAGOUDEL Joseph),
- 5) Mme NAUD Florence, pour acquérir une voie communale du lieudit LA VILLE ES ZALOS d'une superficie de 156 m<sup>2</sup> environ, desservant les parcelles de sa propriété adjacente cadastrée section YK n°69, 70, 71, 72, 73, 74, 75 et 155,
- 6) Mme POIROUX Laurence et M. DUBOSQ Olivier, pour acquérir un chemin rural du lieudit LEDREMEUC d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> environ, desservant les parcelles de leur propriété adjacente cadastrée section YI n°77 et 79,

### **Article 2 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

- **un registre de recueil** des observations du public,
- **un plan de situation global** regroupant les 6 projets d'aliénation,
- **dossier n°1** : la délibération du conseil municipal n°2020\_093 du 17/12/2020, le projet d'aliénation, une notice explicative, et autres documents,
- **dossier n°2** : la délibération du conseil municipal n°2020\_094 du 17/12/2020, le projet d'aliénation, une notice explicative, et autres documents,
- **dossier n°3** : la délibération du conseil municipal n°2020\_095 du 17/12/2020, le projet d'aliénation, une notice explicative, et autres documents,
- **dossier n°4** : la délibération du conseil municipal n°2020\_096 du 17/12/2020, le projet d'aliénation, une notice explicative, et autres documents,
- **dossier n°5** : la délibération du conseil municipal n°2020\_097 du 17/12/2020, le projet d'aliénation, une notice explicative, et autres documents,
- **dossier n°6** : la délibération du conseil municipal n°2020\_098 du 17/12/2020, le projet d'aliénation, une notice explicative, et autres documents,

### **Article 3 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête public sera déposé à la Mairie de Mauron pendant 16 jours consécutifs, du LUNDI 15 MARS 2021 à partir de 14h00 jusqu'au MARDI 30 MARS 2021 à 17h00 :

- les lundis de 14h00 à 17h00 uniquement,
- les mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h00.

### **Article 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR / PERMANENCES**

Madame Anne-Marie CARLIER, Directrice d'un établissement industriel en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Mauron :

- *le LUNDI 15 MARS 2021 de 14h00 à 17h00,*
- *le MARDI 30 MARS 2021 de 14h00 à 17h00.*

### **Article 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Mauron, les lundis de 14h00 à 17h00, et les mardis – mercredis – jeudis – vendredis de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h00, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'**Article 4** ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 30 MARS 2021, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : "Ne pas ouvrir") : *A l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie de Mauron, Place Henri Thébault, 56430 Mauron.*

### **Article 6 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des voies communales / chemins ruraux objets des projets d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de Mauron fera publier un avis au public dans la feuille d'information diffusée dans les commerces de la Commune de Mauron et à la Mairie.

### **Article 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 8 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Sous-Préfet de Pontivy pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

**Article 9 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Commune de Mauron, le 19/02/2021

Le Maire,

Yves CHASLES